



## ARRETE N° 2023-018

### Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Magic Gom représentée par Madame Deguine-Pattyn Béatrice, domiciliée au 1 La Ripière 37500 à Lerne en date du 24 février 2023, qui souhaite effectuer des travaux d'aerogommage de solives en intérieur en occupant temporairement le domaine public au 29 rue de la Galère 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** Du lundi 13 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023, l'entreprise Magic Gom demeurant au 01 La Ripière 37500 à Lerne est autorisée à procéder des travaux d'aerogommage de solives en intérieur au 29 rue de la Galère 37120 à Richelieu.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement devant le 29 rue de la Galère pour un camion de type master et d'un compresseur ;
- circulation : Il y aura un débord sur la rue d'environ 1 mètre 50, le balisage sera fait conformément à la réglementation en vigueur avec des barrières, des cônes et des panneaux travaux ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** La société Magic Gom occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 01/03/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

